



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

**L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni au lieu habituel de
ses assemblées.**

Étaient présents : BROGNIART F. HAMEL F. BACON M. CANU N. RENOUF P. VAN ROMPU R. DOUCHIN N. DELAHAYE O. FERGANT F. HUET C. LABROUSSE R. LOUIS G. LARONCHE V. WIELGOSIK F. OLIVIER D. MASSON C. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S. FAUCON G. DAUPRAT MF FABIEN AM LEPAINTEUR P. MAZIER V. BERGAR D. BACHELOT I. ANGOT M. RENE DIT DEROUVILLE S. LEGER S. CHANU C. MENNIER B. BERTHOUT J. GUETTIER M. ANGENEAU JP ASSELIN S. COUVREUR L. DAL MASO J. FERREIRA C. GERMAIN G. HELAINE C. HUARD L. THERIN L. SPITZA JF LERESTEUX L. GRAVE F. POUPION P. SILLERE M.

Pouvoirs : CHANU H. à LABROUSSE R. ; LEVALLOIS E. à FERGANT F. ; LENAIN D. à LOUIS G. ; SCOLA S. à LOUIS G. ; PICACHE A. à LERESTEUX L.

Absents : HUET C. JENVRAIN M. BARBEY A.

Excusés : MALECOT-GALLOIS M. ANNE S.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CANU Nathalie est nommée secrétaire de séance.

47 PRESENTS - 3 ABSENTS- 2 EXCUSÉS- 5 POUVOIRS

Les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : groupe scolaire de VIESSOIX (marché public : exonération pénalités de retard). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 11 avril 2022. Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Installation conseillers municipaux.

Monsieur VAUTIER Mickaël démissionnant, Madame LAURENT Florence figurant en 52^{ème} place sur la liste élue, intègre de droit l'assemblée.

Monsieur EURY Ludovic démissionnant, Madame SPITZA Jean-François, figurant en 53^{ème} place sur la liste élue, intègre de droit l'assemblée.

Madame LAURENT Florence démissionnant, Madame MALECOT-GALLOIS Monique, figurant en 54^{ème} place sur la liste élue, est installée au sein du conseil municipal.

2- Composition des conseils communaux.

Délib : 20220516002

Annule et remplace la délibération n°2020-260529.

Vu l'art L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-260528 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 décidant de la création de conseils communaux dans les communes déléguées de BERNIERES LE PATRY ; CHENEDOLLE ; ESTRY ; MONTCHAMP ; PRESLES ; VASSY et VIESSOIX,

Vu la délibération N° 2020-260529 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 décidant de la composition respective des conseils communaux ci-dessus désignés,

Vu les décès de Mrs LESTOQUOY Christian et MOINEAUX Jean-Pierre, membres de ces conseils communaux,

Vu les différentes démissions ayant affecté la composition des conseils communaux,

Vu les différentes installations de nouveaux conseillers municipaux consécutives aux démissions,

Il convient de revoir la composition des conseils communaux.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

BERNIERES LE PATRY : 5 membres

CHENEDOLLE : 4 membres

ESTRY : 5 membres

MONTCHAMP : 6 membres

PRESLES : 3 membres

VASSY : 11 membres

VIESSOIX : 6 membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la nouvelle composition des conseils communaux telle que présentée.

3- Désignation des membres des conseils communaux.

Délib : 2022-0516003

Annule et remplace la délibération n°2020-260530.

Vu l'art L. 2113-12 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-260528 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 décidant de la création de conseils communaux dans les communes déléguées de BERNIERES LE PATRY ; CHENEDOLLE ; ESTRY ; MONTCHAMP ; PRESLES ; VASSY et VIESSOIX,

Vu la délibération N°2020-260529 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 décidant de la composition des conseils communaux,

Vu la délibération prise en séance de ce jour modifiant la composition des conseils communaux (délibération n° 2022-2605002),

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

BERNIERES LE PATRY

HAMEL François ; VAN ROMPU Riet ; BACON Michel ; CANU Nathalie ; RENOUF Patricia.

CHENEDOLLE

FERGANT Françoise ; LEVALLOIS Elodie ; HUET Cédric ; LABROUSSE Rémi.

ESTRY

LOUIS Gilbert ; SCOLA Sabrina ; LENAIN Didier ; LARONCHE Vanessa ; MALECOT-GALLOIS Monique.

MONTCHAMP

FAUCON Gilles ; FABIEN Anne-Marie ; DAUPRAT Marie-Françoise ; JENVRAIN Marie ; LEPAINTEUR Patrice ; MAZIER Valérie.

PRESLES

BACHELOT Isabelle ; ANGOT Michel ; RENE DIT DEROUVILLE Sarah.

VASSY

GUETTIER Mickaël ; HELAINE Céline ; THERIN Laurent ; ASSELIN Sylvie ; HUARD Laëtitia ; ANGENEAU Jean-Paul ; GERMAIN Gilles ; DAL MASO Jérémie ; FERREIRA Cécilia ; SPITZA Jean-François ; COUVREUR Linda.

VIESSOIX

LERESTEUX Laëtitia ; PICACHE Alexandra ; GRAVE Francis ; POUPION Patrick ; SILLERE Michel ; BARBEY Alexandre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la nouvelle désignation des membres des conseils communaux telle que présentée.

4- Tarification transports scolaires

Délib : 2022-0516004

Conformément à la loi NOTRe, le Département du Calvados a transféré la compétence transports scolaires à la Région, au 1er septembre 2017.

En 2019, la Région a mené une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang sur son territoire (c'est le cas de la commune de VALDALLIÈRE).

En tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), la commune de VALDALLIÈRE a signé une convention avec la Région. Cette convention qui devait prendre fin en août 2020 a été prolongée jusqu'au 31 août 2022. En tant qu'AO2, la commune est chargée de définir chaque année avec la Région l'itinéraire précis du circuit, les établissements scolaires à desservir, les points de prise en charge des élèves.

La région est compétente pour fixer les tarifs du transport. La commune quant à elle, fixe un tarif complémentaire permettant de couvrir pour partie les frais qu'elle engage au titre des personnels accompagnants dans les bus.

En 2020-2021 et 2021-2022 le tarif de transport pour les élèves d'élémentaires et préélémentaires s'élevait à 50 € et se décomposait de la manière suivante :

- Région : 20 €
- Commune : 30 €

La région a annoncé une augmentation de ses tarifs pour les années à venir à hauteur de 60 €.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le tarif régional, dans le Calvados, sera de 40 €. Afin d'amortir cette augmentation et de ne pas pénaliser les familles, il est proposé de diminuer la participation demandée par la commune à hauteur de 20 € au lieu de 30€.

L'objectif est de maintenir pour 2022-2023 un tarif global n'excédant pas 60 €.

Le manque à gagner de cette diminution tarifaire pour la commune est estimé à 2 200 €.

Il est donc proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

	Tarif Région	Tarif Valdallière	Total
Tarif élémentaire / pré élémentaire	40 €	20 €	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la grille tarifaire ainsi proposée.

Débat : Madame FABIEN apporte quelques précisions : des collectivités comme Souleuvre en Bocage ne sollicitent pas la participation financière des familles pour la part communale, mais il s'agit de couvrir pour partie les frais de personnel accompagnant. Il faut savoir que Valdallière supporte aussi le coût du transport des enfants vers les différentes activités (complexe sportif / piscine / cinéma ...) et que cela coûte 85€ par élève et par an.

5- SDEC Energie – adhésion de la CC BAYEUX INTERCOM.

Délib : 2022-0516005

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Cette proposition d'adhésion est soumise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes BAYEUX Intercom au SDEC Energie.

6- Elections professionnelles.

Délib : 2022-0516006

Le comité technique et le CHSCT sont des instances consultatives obligatoires composées de représentants élus de la commune et de représentants des agents publics.

Ces deux instances fusionnent en une seule en 2022 : le Comité Social Territorial.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre de cette année.

Le mandat du collège des représentants des élus est lié à l'échéance politique.

Il convient de souligner que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin.

Les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Les agents voteront à l'urne sur leur temps de travail le 8 décembre 2022. Le vote par correspondance sera possible.

L'organisation des élections sera réalisée par le service RH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création d'un Comité Social Territorial local.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3.

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

7- Modification du tableau des effectifs – mai 2022.

Délib : 2022-0516007

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

❖ MODIFICATION

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent périscolaire polyvalent et de gardien suppléant afin de le remplacer et créer ainsi le poste d'agent périscolaire polyvalent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Poste d'agent périscolaire polyvalent et de gardien suppléant		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Agent périscolaire polyvalent et de gardien suppléant	Agent périscolaire polyvalent
GRADES CIBLES	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 18/35	Temps non complet 13.50/35
DATE D'EFFET	Date de délibération du 16 mai 2022	
MOTIF	<i>Baisse du temps de travail, avec accord écrit de l'agent, pour retrait d'une mission incluse dans le poste de travail Souhait de l'agent ne plus effectuer la mission de gardien suppléant pour la résidence autonomie de la Crête</i>	

❖ CRÉATION

Considérant la nécessité de créer un poste de gardien suppléant de la résidence autonomie de la Crête en raison du retrait de cette mission dans le poste de travail d'un agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Gardien suppléant de la résidence autonomie de la Crête
GRADES CIBLES	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 4/35
DATE D'EFFET	Date de délibération du 16 mai 2022
MOTIF	Afin d'assurer la continuité du service pour une mise à disposition auprès du CCAS de Valdallière Diffusion d'une offre d'emploi à l'externe

❖ MODIFICATION

Considérant que la modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Poste d'aide de cuisine		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Aide de cuisine	Aide de cuisine

GRADES CIBLES	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique à Agent de maîtrise
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet	Temps complet
DATE D'EFFET	Date de délibération du 16 mai 2022	
MOTIF	<i>Changement de grade maxima, En raison de la nomination envisagée par le maire suite à promotion interne au grade d'agent de maîtrise de l'agent qui occupe ce poste L'agent apparait sur la liste d'aptitude départementale du calvados à la suite de l'étude de son dossier transmis par le maire</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

8- VASSY : cession chemin la Cosnerie – enquête publique. **Délib : 2022-0516008**

Le chemin sans issue situé sur la commune déléguée de VASSY au lieu-dit « La Cosnerie » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé sur la commune déléguée de VASSY au lieu-dit « La Cosnerie ».

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

9- PIERRES : échange parcellaire – déclassement voie communale.
Délib : 2022-0516009

Le 4 octobre 2021, le conseil municipal de VALDALLIERE avait approuvé un échange parcellaire sur la commune déléguée de PIERRES au lieu-dit « Avilly ».



Dans le cadre de cet échange parcellaire, la commune déléguée de PIERRES souhaite céder à M et Mme PORTIER Ludovic la parcelle initialement cadastrée ZE 503 (ancien lavoir) lieu-dit « Avilly » sur la commune déléguée de PIERRES, suivant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi et approuvé le 26 mars 2021, par le cabinet Bellanger de VIRE NORMANDIE.

Ancien n°	Exploitation	Nouveau n°	Superficie	Attribution
ZE 503/8	M&Mme PORTIER L	ZE 111	83 ca	Commune de PIERRES
ZE 503/domaine public	Commune de PIERRES	ZE 115	43 ca	M&Mme PORTIER L

Il était entendu que les frais résultant de cet échange soient à la charge de Mr et Mme PORTIER Ludovic.

La parcelle ZE 115 (ancien lavoir) appartenant au domaine public, il convient de procéder au déclassement de cette voie communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 ET 141-3,

Considérant à ce jour, le délaissé de voirie ZE 503 d'une contenance de 43 ca sis PIERRES commune déléguées de VALDALLIERE lieu-dit « Avilly » de forme triangulaire en limite séparative de la parcelle ZE 8 ET ZE 4, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public qui n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle numérotée ZE 115 d'une contenance de 43 m² en nature de délaissé de voirie.

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Mr et Mme PORTIER Ludovic, riverains directs de cette parcelle dans le cadre de l'échange parcellaire tel que délibéré le 4 octobre 2021.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10- Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie. **Délib : 2022-0516010**

Dans le cadre du déploiement de réserves incendies, la recherche de terrain susceptible de recevoir un dispositif de défense incendie (poche ou citerne) est une priorité.

Afin d'éviter des acquisitions foncières, Monsieur le Maire propose une convention cadre ayant pour objet une mise à disposition de terrains privés pour l'installation des réserves incendie.

Cette convention d'une durée indéterminée précise les obligations de la commune et du propriétaire.

Cf annexe : convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une réserve incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.

11- INFORMATION : participation de la commune dans le cadre de la création d'une défense incendie privée.

La réglementation en matière de défense incendie est un élément bloquant dans la délivrance des autorisations d'urbanisme. Une des pistes avancées pour tenter de débloquer certaines situations est de favoriser la mise en place de défenses incendies par des privés en leur octroyant une participation financière.

Rappel juridique :

La sécurité incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police municipale en application des dispositions de l'article L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce pouvoir de police engage la responsabilité civile de la commune devant la juridiction administrative.

Conformément au I de l'article R.2225-7 du CGCT, seuls les points d'eau incendie privés des établissements recevant du public (ERP), des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et certains ensembles immobiliers comme les lotissements peuvent être mis à la charge de tiers.

En conséquence, il n'est pas possible de conditionner la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une maison individuelle et/ou son extension, la construction d'annexes, la construction de bâtiments agricoles hors ICPE à la prise en charge par un particulier d'un point d'eau privé.

	Maison individuelle, extension et annexes de maison individuelle	installation agricole (hors ICPE), installation industrielle, commerciale ou artisanale	ICPE, installation agricole classée ICPE, ERP
Absence de défense incendie	La défense incendie ne peut pas être mise à la charge aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme (R. 2225-7 du CGCT)	Une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) peut être exigée aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme (L. 332-8 du Code de l'urbanisme)	Prise en charge de la défense incendie par le bénéficiaire des demandes d'autorisation d'urbanisme (R. 2225-7 du CGCT)
	Possibilité de prise en charge de la défense incendie par la collectivité avant la délivrance de l'autorisation		

Comme indiqué ci-dessus la loi prévoit la participation du privé (PEPE) à un équipement public dont il serait bénéficiaire (et non pas la participation de la commune à un investissement sur le domaine privé.)

Certaines communes ont déjà tenté de mettre en place ce système de mise à disposition et ont essuyé un refus. Les raisons invoquées par les services de l'Etat sont les suivantes :

- Une collectivité ne peut financer des installations privées.
- La commune ne peut se soustraire à son obligation en matière de défense incendie en se défaussant sur un tiers.

Il nous faut rester dans des schémas clairement identifiés et non contestables juridiquement.

La première piste est d'utiliser les possibilités offertes par la loi :

- L'investissement par la collectivité sur un terrain public ou mis à disposition (cf la convention au point 10)
- La mise en place de la Participation pour Equipements Exceptionnels (PEPE) exigible d'un privé lorsque le dimensionnement de la défense incendie est réalisé afin de répondre à son besoin particulier.

La seconde piste est de revenir à une hypothèse déjà évoquée : la prise en charge par la collectivité du poteau incendie et du système hydrant sur le domaine communal dès lors que la poche est disposée en bordure de la voie communale (principe équivalent pour une retenue d'eau naturelle ou artificielle chez un particulier). Cela nécessite une convention bordant précisément les obligations des parties (notamment en termes d'obligation d'entretien pour garantir l'aspect opérationnel du dispositif ...).

12- Programme voirie – mission de maîtrise d'œuvre.

Délib : 2022-0516011

Le cabinet VRD services a été missionné par la commune pour réaliser un diagnostic de l'état de notre voirie afin de mettre en place une programmation pluriannuelle de travaux.

Lors du vote du budget le conseil municipal a confirmé sa volonté de mettre en place une programmation de travaux sur la voirie communale et rurale goudronnée en dissociant les aspects fonctionnement des aspects investissement : 200 000 € TTC ont été inscrits en investissement et 100 000 € TTC en fonctionnement.

Afin de nous permettre de mettre en place la consultation pour les travaux 2022, Monsieur le Maire soumet au conseil les propositions de maîtrise d'œuvre de la société VRD SERVICES pour une durée de 4 ans dans une logique de programmation pluriannuelle.

Deux propositions sont présentées : la première pour l'investissement, la seconde pour le fonctionnement. Cette dissociation est nécessaire dans la mesure où le travail de maîtrise d'œuvre, tant en phase étude, qu'en phase suivi, n'est pas le même suivant les deux types de travaux : les travaux de fonctionnement requièrent une étude et un suivi de travaux plus importants. Ces propositions de maîtrise d'œuvre se basent sur la mise en place d'un marché à bon commandement d'une durée de 4 ans.

Mission étude et maîtrise d'œuvre Investissement :

2022 (tranche ferme) : 12 120,50 € HT
2023 (tranche optionnelle) : 9 220,50 € HT
2024 (tranche optionnelle) : 9 220,50 € HT
2025 (tranche optionnelle) : 9 220,50 € HT

Mission étude et maîtrise d'œuvre Fonctionnement :

2022 (tranche ferme) : 7 615,50 € HT
2023 (tranche optionnelle) : 4 715,50 € HT
2024 (tranche optionnelle) : 4 715,50 € HT
2025 (tranche optionnelle) : 4 715,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE ces propositions de maîtrise d'œuvre Investissement et Fonctionnement.

CHARGE le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

13- VASSY- travaux terrain de foot.

Délib : 2022-0516012

Le terrain d'entraînement de foot de VASSY a été créé en 2018. Situé sur un ancien dépôt de gravats, il a fait l'objet de travaux d'aménagement de terrain : apport de terre et végétalisation) ; mise en place d'un éclairage, de filets pare ballons.

Après 4 années de fonctionnement, il s'avère que ce terrain présente des problèmes important de rétention d'eau et de qualité du travail du sol qui le rendent impropres au jeu.

Afin de remédier à cette situation, Monsieur le Maire propose d'entreprendre des travaux de drainage du sol, de réfection de la surface engazonnée et de sécuriser le terrain par la mise en place d'une clôture.

Monsieur le Maire soumet à cet effet deux devis :

Travaux de drainage - SARL TSE (Marchésieux) : 26 394,90 € HT

Clôture – AD CLOTURES : 13 887,10 € HT (*devis actualisé le 30/05/2022*)

Soit un coût total de 40 282 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
VALIDE le projet de réfection de terrain de foot et les devis proposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Fonds d'Aide au Football Amateur.

*Débat : Monsieur MASSON suggère d'étudier la solution de drainage en sillons gravillonnés.
Monsieur THERIN demande si le terrain est fréquenté de façon régulière. Monsieur BROGNIART précise qu'il est utilisé par les écoles, le collège, les activités du mercredi.
Monsieur ANGOT regrette le manque de précision.
Monsieur BROGNIART fera revoir le devis de drainage.*

14- ESTRY – Clôture du cimetière.

Délib : 2022-0516013

Le mur Nord du cimetière d'ESTRY est dans un état de délabrement avancé. La réfection du mur n'étant pas possible, il est proposé un démontage de l'existant et son remplacement par une clôture type panneaux rigides avec sous bassement béton sur une longueur de 140 ml.

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition la mieux disante qui est celle de l'entreprise « **MATEX Environnement** » pour un coût de **18 822,62 € HT** et propose au conseil de solliciter les financements de l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet de réfection du mur et le devis proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Débat : Monsieur THERIN demande s'il y a possibilité de l'intégrer au projet d'aménagement du bourg. Monsieur BROGNIART précise que cette partie du bourg n'est pas concernée.

Madame CHANU demande quel était le montant des autres devis. Monsieur PAVIE répond qu'il y a eu 3 propositions, un premier devis beaucoup plus élevé mais avec des matériaux différents et un devis de 26 000 € HT.

15- BERNIERES LE PATRY : clôture salle des fêtes. **Délib : 2022-0516014**

La salle des fêtes de BERNIERES LE PATRY se situe en bordure de 2 voies, l'une communale, l'autre départementale. Lors de la location de la salle, les accès directs sur la voirie présentent un risque réel notamment pour les enfants.

Monsieur le Maire propose la pose d'une clôture périphérique aux espaces extérieurs en panneaux rigides avec soubassement BETON et soumet au conseil la proposition de l'entreprise **ARTA Création** pour un montant de **11 767,66 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet de réalisation d'une clôture à la salle des fêtes de BERNIÈRES LE PATRY.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

15- Projet « socle numérique ». **Délib : 2022-0516015**

Vu la délibération N°2021-0706052 du 7 juin 2021 validant le projet « socle numérique ».

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de ce projet est d'équiper les écoles élémentaires de la commune afin de permettre à chaque élève d'acquérir un cadre de références et de compétences numériques (CRCN).

Le projet comporte une partie matérielle et une partie ressources.

Pour la partie équipements matériels :

- 1 pack de 10 tablettes pour MONTCHAMP, 2 packs de 10 tablettes pour VASSY et VIESSOIX.

La consultation mise en place sollicitait deux variantes : Android et Apple.

Les sociétés mieux disante en matière d'équipement APPLE et ANDROID sont respectivement ACTIMAC et ODS.

La commission scolaire s'est réunie le 10 mai 2022 afin de juger des offres reçues et faire un choix définitif sur le type de matériel.

Après en avoir débattu la commission propose de retenir l'offre de la **société ODS** en matériel Android (Samsung) pour **un montant de 29 450,70 €HT soit 35 340,00 €TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la proposition de la commission scolaire par :

Contre	Abstention	Pour
0	3	49

Débat : Monsieur OLIVIER rappelle que dans le rapport, il était précisé que l'avis de l'éducation nationale avait été demandé, et qu'elle s'était prononcée en faveur d'Apple. Madame LARONCHE, précise qu'une expérience sur l'école de Montchamp a démontré que les enfants manipulaient difficilement le matériel APPLE parce que chez eux, ils utilisent en majorité, des équipements Android. Monsieur PAVIE précise qu'effectivement les devis ont été présentés au conseiller aux affaires informatique et numérique mais que les deux systèmes d'exploitation étaient validés. Madame CHANU demande si les enseignants ont pu donner leur avis. Monsieur BROGNIART explique que le choix a été fait en commission et qu'il s'est porté sur la facilité d'utilisation principalement.

17- Groupe scolaire de VIESSOIX.

Délib : 2022-0516001

La commune a conclu un marché public pour la construction du groupe scolaire de Viessoix avec un début de travaux le 2 septembre 2019. Le délai d'exécution prévu par le CCAP est de 18 mois. Une suspension de travaux a prolongé ce délai jusqu'au 2 mai 2021. Cependant la réception des travaux a été réalisé le 30 juillet 2021.

L'article 4-3 du CCAP prévoit des pénalités de retard à la charge de l'entreprise dès le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'exonérer totalement des pénalités de retard encourues par les entreprises du lot 1 au lot 17 de la construction du groupe scolaire de Viessoix.

AUTORISE Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La séance est levée à 21 h 30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 20 JUIN 2022

à 20 HEURES 30.